

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MIF HORIZON EUROACTIF

Initiateur du produit	MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle) / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10
Pour plus d'informations	Tél. 09 70 15 77 77
Site web de l'initiateur du produit	www.mifassur.com
Autorité de contrôle de l'initiateur	ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date d'édition du document d'informations clés	01/01/2020

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport.

Objectifs : Ce produit permet de constituer une épargne aux fins de versement sous forme de capital en cas de vie au terme du contrat ou de transmettre un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès.

L'adhérent-souscripteur peut effectuer des versements libres et/ou programmés, répartis entre sur le fonds euro et le support en unités de compte, conformément à la grille de désensibilisation progressive prévue par le contrat.

Le fonds euro comporte une garantie en capital égale à la somme des versements nets de frais et des investissements à la suite d'opérations de rééquilibrage, diminuée des rachats partiels éventuels, des désinvestissements à la suite d'opérations de rééquilibrage et des frais de gestion annuels du contrat.

L'investissement sur le fonds euro permet de réduire l'exposition de l'épargne aux aléas des marchés financiers. Ce fonds donne droit à une participation aux excédents techniques et financiers (le taux de rendement) déterminée et versée chaque année, le cas échéant.

Le support en unités de compte sous forme d'OPCVM proposé par le contrat est adossé aux actions ou obligations de la zone euro ou du monde entier, tous secteurs d'activité confondus.

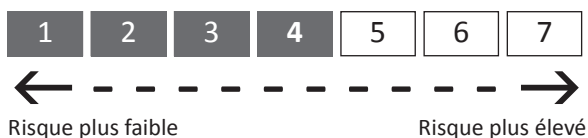
L'investissement sur le support en unités de compte comporte un risque de perte en capital, leur valeur étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est destiné à des investisseurs dont le type peut varier en fonction de l'horizon de placement choisi. Ce produit est souscrit pour une durée minimale de 8 ans, prorogable d'année en année par tacite reconduction, sauf renonciation, rachat total ou décès de l'adhérent-souscripteur.

Prestations d'assurance : Ce produit offre les garanties suivantes : Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'adhérent-assuré au terme du contrat, soit en cas de décès de l'adhérent-assuré en cours de contrat.

Le montant des prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Cet **Indicateur synthétique de risque** vous permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres, sous réserve de le conserver pendant la période de détention recommandée, soit 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes potentielles (pas nécessairement les pertes maximales) en cas de mouvements sur les marchés financiers ou une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit entre les classes de risque 1 et 4, 1 étant la classe de risque la plus faible et 4 une classe de risque moyenne. Nous vous invitons à consulter le site mifassur.com pour des informations plus détaillées sur les risques spécifiques des supports que nous proposons dans ce contrat afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs.

Le risque effectif pour vous, ainsi que les performances du produit, dépendent de l'horizon de placement que vous aurez choisi. Le support en unités de compte ne comporte pas de garantie en capital, de sorte que dans le pire des cas, vous pouvez perdre toute votre épargne investie sur ce support d'investissement. Par ailleurs, le risque peut être plus élevé que celui visé dans l'indicateur de risque si le support d'investissement n'est pas conservé pendant toute la période de détention recommandée.

Attention au risque de change : Votre contrat est libellé en euros. Dans le cas où vous investissez sur des supports libellés dans une autre monnaie, votre gain final dépendra du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de la protection liée au fonds de garantie (voir la section « Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Pas de capital minimum garanti par l'assurance.

Existence d'un Fonds de garantie contre la défaillance des Mutuelles et Unions pratiquant des opérations d'assurance. Il indemnise les assurés et bénéficiaires en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de l'organisme défaillant (articles L. 431-1 et suivants du Code de la mutualité) pour les prestations déterminées par le contrat à devoir ou à échoir après la date de notification par l'ACPR à l'assureur de recourir au fonds de garantie.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps : Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin des 8 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	Entre 152 € et 474 €	Entre 315 € et 1 329 €	Entre 554 € et 2 581 €
Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 1,49 % et 4,57 %	Entre 0,75 % et 3,12 %	Entre 0,63 % et 2,88 %

La réduction du rendement montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement.

Les frais totaux incluent les frais ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les frais cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes.

Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique : - L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Entre 0,12 % et 0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Entre 0,16 % et 0,19 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Entre 0,35 % et 2,45 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 % au titre du contrat	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 % au titre du contrat	L'incidence de commission d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale recommandée (minimale requise) : 8 ans, la fiscalité des contrats d'assurance vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années du contrat, selon la législation en vigueur.

Le contrat prévoit une faculté de rachat.

Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux.

Un rachat du contrat comportant un ou plusieurs supports en unités de compte avant la fin de la période recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues du contrat. Le détail des frais figure dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? ».

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant le contrat peut être exercée à l'adresse suivante :

MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10 - Tél. 09 70 15 77 77 / courriel : service-reclamation@mifassur.com

Si la réponse ne satisfait pas l'adhérent-souscripteur, il peut faire un recours gracieux en demandant sa révision par lettre recommandée adressée à :

MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10.

Si le recours gracieux est resté sans suite dans un délai de trente jours francs, comptés à partir de la date de sa réception, ou qu'il n'est pas satisfait de la réponse, il peut, s'il n'a pas porté le litige devant les tribunaux, saisir le médiateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMFF / 255 rue Vaugirard / 75719 Paris Cedex 15 / courriel : mediation@mutualite.fr). La médiation est écrite et gratuite.

À l'issue de la médiation, l'adhérent-souscripteur conserve ses droits à l'introduction d'une éventuelle action contentieuse, en portant le litige devant les tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

La MIF remet à l'adhérent-souscripteur avant la souscription du contrat : un questionnaire Profil d'épargnant, une demande de souscription et la Note d'information valant règlement mutualiste.

En cours de contrat, l'adhérent-souscripteur reçoit annuellement un document récapitulatif de la situation de son contrat.

Les informations spécifiques de chaque support d'investissement sont disponibles sur www.mifassur.com.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221

Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09